



## PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Bastia, le 30 janvier 2019

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES  
BUREAU DES CONTRÔLES DE LEGALITE ET BUDGETAIRE  
ET DE L'ORGANISATION TERRITORIALE  
REFERENCE A RAPPELER : DCTPP/BCLBOT/AG1/2019  
AFFAIRE SUIVIE PAR : C GRANIER  
TELEPHONE : 04.95.34.50.87  
TELECOPIE : 04.95.34.55.97  
Mel : [christelle.granier@haute-corse.gouv.fr](mailto:christelle.granier@haute-corse.gouv.fr)

### Circulaire DCTPP/BCLBOT n°2019/01

Le Préfet de la Haute-Corse

à

Mesdames et Messieurs les Maires du  
département  
*Pour information à Messieurs les Sous-  
Préfets d'arrondissement*

Objet : Modalités de calcul des indemnités de fonction des élus – indice brut terminal et population totale de référence.

Réf : - Décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.  
- Note d'information N° INTB18001133C du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018.  
- Note d'information NOR TERB1830058N relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisées en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par décret visé en référence.

ADRESSE POSTALE : 20401 BASTIA CEDEX 9

STANDARD : 04.95.34.50.00 – TÉLÉCOPIE : 04.95.31.64.81 – MEL : [prefecture.haute-corse@haute-corse.gouv.fr](mailto:prefecture.haute-corse@haute-corse.gouv.fr)  
HORAIRES D'OUVERTURE : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les délibérations indemnitaires prises par vos conseils municipaux respectifs doivent faire expressément référence à l'indice brut terminal de 1027 ou au montant correspondant à cet indice.

En revanche, si les délibérations faisant référence à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », l'augmentation du montant des indemnités de fonction se fait de manière automatique, sans nécessité d'une nouvelle délibération. Ainsi, ces délibérations demeurent juridiquement valables et permettent l'application de la nouvelle valeur de référence.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 du CGCT, vous devez produire un tableau récapitulatif actualisé des indemnités des élus.

Enfin, s'agissant de la population totale à prendre en compte pour le calcul des indemnités de fonctions des élus, l'article R. 2152-2 du CGCT dispose qu'« (...) il convient de se référer au chiffre de la population totale pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal ».

Il en résulte que la population totale de référence est celle authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Je tenais à vous en informer.

Le Préfet,

signé : Gérard GAVORY